

LES DEMARCHES A L'INSTALLATION

S'installer c'est reprendre, créer, maintenir et développer une entreprise. C'est un engagement sur le long terme qui implique :

- une réflexion personnelle,
- des choix,
- des contraintes administratives et des obligations.

I – LE PROJET

La création d'une activité agricole puis sa conduite s'inscrit dans une démarche stratégique : l'entreprise est le reflet de la personnalité du futur chef d'entreprise, de sa perception de l'avenir et des buts qu'il poursuit.

Au préalable à toute action, il est nécessaire :

- d'identifier ses objectifs et finalités,
- de définir les moyens pour atteindre ses objectifs et finalités : quelles sont mes compétences ? quels sont les moyens dont je dispose ? quelles sont les contraintes des marchés ? quelle structure est nécessaire ? quel financement ? quels choix juridiques et fiscaux ? quelles sont les contraintes administratives, réglementaires,... ? quels sont mes points d'appui ?

Il faut donc fixer le cap de son projet et élaborer la stratégie qui permettra de l'atteindre : imaginer la bonne orientation à prendre et rester vigilant pour l'adapter à chaque fois que les circonstances l'exigent.

1.1. Le statut de l'entreprise

Pour relever des dispositifs juridiques, financiers et sociaux de l'agriculture, il est nécessaire d'avoir une activité de nature agricole, de consacrer à cette activité un travail significatif et de disposer de revenus issus majoritairement de l'agriculture (pour relever du régime de la MSA, l'exploitation doit atteindre au moins une SMA (surface minimale d'assujettissement) et/ou générer 1200 heures de travail, ou dégager 800 SMIC horaires brut par an : c'est ce qu'on appelle l'AMA – Activité Minimale d'Assujettissement).

Certaines activités ne sont pas de nature agricole (pensions de chiens, pêche, certains élevages de gibier...); il convient de vérifier que le projet est bien dans le champ agricole (cf. fiche incidences de la diversification sur les régimes agricoles).

Le choix du statut est à déterminer avant l'installation car il définira l'affiliation sociale, le régime fiscal et juridique de l'entreprise.

L'installation peut être :

- individuelle (éventuellement en EARL unipersonnelle ou en EIRL) ou
- à plusieurs dans le cadre d'une société : en remplacement d'un associé sortant, ou pour l'accueil d'un nouvel associé dans une société existante, ou création d'une société avec ou sans tiers.

1.2. La commercialisation

Avant de produire, il est important de connaître les attentes de ses futurs clients pour définir sa politique commerciale et adapter sa stratégie d'entreprise. Une étape souvent délaissée mais incontournable est l'étude de marché (cf. fiche « approche marketing et circuit de commercialisation »). Les circuits de vente sont multiples. Chaque système a ses avantages et ses inconvénients. Très souvent, le temps de commercialisation est sous-estimé et entraîne une surcharge de travail non prévue. Les activités de diversification génèrent souvent l'exercice de trois métiers : producteur, transformateur et vendeur, exigeant en termes de compétences.

1.3. Les moyens de production

➤ Le foncier et les bâtiments

Le support foncier d'exploitation (les terres et éventuellement les bâtiments) peut être issu d'une location, d'un achat (propriétaire foncier, SAFER, autre), de l'intégration dans une société ou d'une combinaison (location et achat, location et société, etc...) :

- la location ne peut être consentie que par le ou les propriétaires ; l'exploitant en place n'est pas toujours la personne en capacité de louer les terres. Une rencontre avec les propriétaires ou leurs mandataires est préférable pour obtenir leur accord,
- la réglementation qui régit la location en agriculture est celles des baux ruraux,
- l'intégration dans une société pourra être faite avec ou sans foncier, avec reprise des parts seules ou mises à disposition de terres dans la société avec apport au capital social des moyens de production.

Pour les bâtiments, les possibilités et points de vigilance sont :

- un achat ou de la location,
- en cas de construction, le choix du terrain en location ou en propriété est important car les incidences réglementaires en seront différentes,
- la réglementation relative aux bâtiments d'élevage ou de stockage, dans certains cas ; d'autres réglementations relatives à la protection des zones environnementales sensibles (zones vulnérables, périmètres de captages, etc...) peuvent imposer des délocalisations coûteuses et difficiles.

Pour rechercher du foncier ou des bâtiments, plusieurs pistes sont possibles :

- le **Répertoire Départ Installation (R.D.I)**. La Chambre d'Agriculture de votre département vous renseignera et vous mettra en relation avec des cédants ou des sociétés à la recherche d'associé (site Internet : repertoireinstallation.com),
- la **Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)** de votre département,
- les agences immobilières,
- les notaires,
- les mairies.

L'accès au foncier peut donner accès aux aides de la PAC (DPB : Droits à produire Bruts), si les terres répondent à des conditions précises. Se renseigner auprès de la DDT.

➤ Les productions

Certaines productions ou modes de production donnent accès à des aides particulières dans le cadre de la PAC (primes, aides). Se renseigner auprès de la D.D.T ou de la Chambre d'Agriculture.

➤ Le matériel

La reprise du matériel à un cédant ne doit pas faire oublier d'optimiser les coûts de mécanisation qui représentent le premier poste des charges de structure de l'exploitation.

Il est indispensable de définir les investissements à prévoir et leur date optimale de réalisation.

Pour réduire ces coûts, plusieurs formules existent (copropriété, CUMA, travail par entreprise, banque de travail, achat d'occasion...).

➤ L'organisation du travail et la main-d'œuvre

L'organisation du travail doit être réfléchie au regard de la conception du travail et des temps de travaux générés par l'activité :

- possibilité de travailler seul ou non sur cette activité (production et vente directe par exemple) ou de déléguer certaines fonctions, à un salarié ou un associé.
- niveau de rentabilité permettant à un couple de travailler ou d'envisager une embauche,
- volonté de partager travail et décisions,
- ressource en personnel compétent et motivé

Après avoir identifié la main-d'œuvre disponible, compétente et motivée pour travailler sur l'exploitation (en permanence ou ponctuellement), il faut calculer les équivalents temps pleins pour les personnes travaillant sur l'exploitation à l'installation et par la suite pour la main-d'œuvre occasionnelle.

➤ **Le droit de pratiquer l'activité**

- une autorisation d'exploiter est souvent nécessaire. Elle doit être déposée à la D.D.T du département concerné. A compter de la date de récépissé de dossier complet, un délai de 4 mois est prévu pour l'instruction de la demande (qui peut être prolongé de 2 mois). Il est donc recommandé de déposer sa demande en respectant les délais indiqués. La demande d'Autorisation d'Exploiter est soumise à l'avis de la CDOA et du CRP (Comité Régional de Programmation).
- certaines activités peuvent demander une capacité particulière (équitation, gibier,...),

II – LA VIABILITE DU PROJET

Après avoir défini les grandes lignes du projet d'installation en fonction de ses objectifs et contraintes, il faut en mesurer sa viabilité économique (revenu, trésorerie, niveau de prélèvements, besoins financiers) avant d'entreprendre sa mise en place.

Une étude chiffrée doit être établie à partir des prévisions de marché, d'investissements et des choix techniques réalisés.

Les différentes étapes d'étude de faisabilité d'un projet sont :

- **Etape 1** : identifier les éléments constitutifs du projet, se former, acquérir de l'expérience. Différents dispositifs existent pour cela (Plan de Professionnalisation Personnel (PPP), Start-Agri,...)
- **Etape 2** : réaliser une étude de marché puis une étude technico-économique pour et vérifier sa rentabilité. Des aides de l'Etat (étude de repreneabilité) et de la Région (étude de marché, étude de faisabilité) permettent une prise en charge d'une grande partie du coût des études,
- **Etape 3** : opérer les ajustements adéquats pour assurer sa réussite,
- **Etape 4** : vérifier la cohérence du projet et en particulier sa viabilité et sa vivabilité notamment par rapport aux objectifs initiaux : le projet envisagé correspond-t-il aux motivations de départ ? ce projet permet-il de faire vivre une famille ; en particulier le délai d'absence de prélèvements, le montant des prélèvements et son évolution sont-ils clairement établis et acceptés ? les conditions de travail prévisibles sont-elles acceptées...

Comptes de résultats prévisionnels et détermination de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE)

	Année 1	Année 2	Année 3
Produits d'exploitation (à développer en fonction des produits commercialisés et des circuits de distribution)			
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (1)			
Charges opérationnelles (charges liées à la nature de la production ou de l'activité : alimentation, eau, chauffage, emballage,...)			
TOTAL CHARGES OPERATIONNELLES (2)			
MARGE BRUTE GLOBALE (1) – (2)			
Charges de structure (hors amortissements et frais financiers)			
Carburants et frais de transport			
Entretien + petit matériel			
Fermage			
Entretien des constructions, du foncier			
Frais divers : gestion, comptabilité, PTT, cotisations, documentation			
Impôt et taxes			
Salaires et charges sociales			
TOTAL CHARGES DE STRUCTURE (3)			
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE) (1) – (2+3)			
- amortissements			
+ produits financiers			
- frais financiers MLT et CT			
= RESULTAT COURANT (RC)			

CALCUL DU REVENU DISPONIBLE

Installation individuelle

RESULTAT COURANT
+ AMORTISSEMENTS
- REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS LMT
= REVENU DISPONIBLE

Installation sociétaire

RESULTAT COURANT
+ AMORTISSEMENTS
+ REMUNERATION DU TRAVAIL DES ASSOCIES EXPLOITANT
- REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS LMT CONTRACTES PAR LA SOCIETE
- ANNUITES DES EMPRUNTS LMT CONTRACTES PAR LES ASSOCIES POUR L'EXPLOITATION
- REMUNERATION DU CAPITAL DES ASSOCIES NON-EXPLOITANTS
= REVENU DISPONIBLE DES EXPLOITANTS
/nombre d'associés exploitants
= REVENU DISPONIBLE D'UN ASSOCIE

III – LES FINANCEMENTS DU PROJET

3.1. Installation avec les aides de l'Etat Jeunes Agriculteurs

Toute mise en place d'un projet quel qu'il soit, nécessite l'acquisition de compétences spécifiques (production, transformation, commercialisation).

Les instructions techniques du 14/01/2015 du 09/04/2015 et du 22/05/2017, découlant du règlement (UE) 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, ont modifié la réglementation concernant les jeunes s'installant avec les aides de l'Etat à compter du 01/01/2015.

Il existe deux types d'installation selon le revenu issu de l'activité :

- Installation à **Titre Principal (I.T.P.)** : "Est défini comme agriculteur à titre principal, l'exploitant qui retire au moins 50 % de son revenu professionnel global des activités agricoles au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la réglementation européenne, à savoir : « production de produits du sol, de l'élevage et de la pêche, ainsi que les produits de première transformation qui sont en rapport direct avec ces produits ». Cette condition doit être respectée au terme de la première année suivant la date d'installation du jeune et pendant toute la durée des engagements du bénéficiaire.
- Installation à **Titre Secondaire (I.T.S.)** : "Est défini comme agriculteur à titre secondaire un agriculteur qui retire au moins 30% mais moins de 50% de son revenu professionnel global des activités agricoles au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la réglementation européenne, à savoir : « production de produits du sol, de l'élevage et de la pêche, ainsi que les produits de première transformation qui sont en rapport direct avec ces produits ». Cette condition doit être respectée au terme de la première année suivant la date d'installation du jeune et pendant toute la durée des engagements du bénéficiaire.

Un dispositif spécifique existe pour les Installations Progressives permettant de commencer sur de petites structures tout en bénéficiant des aides de l'Etat. Il faut respecter des conditions particulières.

Les conditions pour bénéficier des aides de l'Etat :

- Etre âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans au dépôt de la demande,
- Etre ressortissant Européen ou de la Suisse ou titre de séjour valable sur la période prévisionnelle de réalisation du Plan d'Entreprise
- Etre détenteur de la capacité professionnelle agricole au dépôt de la demande d'aide : avoir obtenu un titre ou un diplôme dont la liste est définie par l'arrêté du 29 octobre 2012 : diplôme d'un niveau égal ou supérieur au Bac Pro CGEA ou BPREA, ou un titre reconnu par un Etat membre de l'UE ou par un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, conférant le niveau IV agricole et disposer d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) **validé** (et s'installer dans un délai de 24 mois après la date de validation de son PPP)
- S'installer pour la première fois comme chef d'exploitation d'une exploitation à titre individuel ou comme associé exploitant d'une société
- S'installer sur une exploitation répondant à la définition de micro ou de petite entreprise (moins de 50 salariés et CA Annuel < 10 millions d'euros)
- S'installer sur une exploitation dont la production brute standard (PBS) est comprise entre 10 000 € par exploitation et 1 200 000 € par associé exploitant.
- Une assise foncière est souvent nécessaire pour s'installer et bénéficier des aides, l'installé doit être en mesure de justifier qu'il exploite une AMA permettant son assujettissement à la MSA.
- Elaborer un Plan d'Entreprise montrant l'atteinte du revenu disponible en 4 ans.

Le plan d'entreprise (PE) doit être élaboré de façon cohérente en partenariat avec un organisme habilité du département. Ce PE contient à la fois des éléments descriptifs (situation initiale de l'exploitation reprise,...), des éléments d'analyse (motivations du demandeur, points de vigilance et conditions de réussite,...) et des éléments chiffrés (issus de l'étude économique). Au terme d'un délai de 4 ans, l'exploitation doit dégager un revenu disponible agricole prévisionnel supérieur en année 4 à 1 SMIC pour une installation à titre principal (ITP) et à 0,5 SMIC pour une installation à titre secondaire (ITS). De plus, le ratio revenu disponible agricole (RDA)/le revenu professionnel global (RPG) doit être supérieur annuellement à 50 % pour une installation à titre principal et compris entre 30 et 50 % pour une installation à titre secondaire sur les 4 années du PE. Des dispositions particulières sont aussi en vigueur pour les « installations progressives ».

Le SMIC à prendre en compte est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de dépôt de la demande d'aide (la valeur du SMIC net mensuel a été revalorisée au 1er janvier 2019 à 1 171,34 euros. Dans le cadre des demandes d'aides déposées à compter du 1er janvier 2018 la valeur du SMIC net annuel à prendre en compte est égale à 14 056 euros).

Dans le cadre du PE, l'étude économique élaborée avec l'aide d'un conseiller, permettra de connaître la valeur économique de l'exploitation à reprendre, de mesurer la viabilité du projet (4 ans) et de définir le financement des investissements.

La mission de Service Public Transmission Installation de la Chambre d'Agriculture de votre département instruit le dossier d'installation pour le présenter à la C.D.O.A. Il sera ensuite présenté en CRP (Comité Régional de Pilotage) et ce sont les préfets de Département et de Région qui agréeront votre dossier.

Les aides à l'installation visent à faciliter le financement de la reprise ou de la création d'une exploitation agricole viable, sous forme individuelle ou sociétaire. Il s'agit d'une **Dot**ation d'installation aux **Jeunes Agriculteurs (D.J.A.)** : c'est une aide en capital, elle permet également de compléter la trésorerie nécessaire au démarrage de l'activité agricole. Elle est versée en 2 fois : 80 % dès que l'installation est confirmée et 20 % en 5^{ème} année après vérification du dossier en année 4.

Le montant du socle de base de la DJA est fixé dans chaque Région par zone, sur proposition du **Comité Régional Installation Transmission (CRIT)**. Ce montant de base doit s'inscrire dans les fourchettes définies dans le cadre national et peut être modulé selon certains critères nationaux et régionaux.

Pour la région Bourgogne, selon la zone d'installation, le montant de DJA (socle de base + modulation) sera compris dans les fourchettes suivantes :

Zone	Mini	Maxi
Plaine	11 000 €	44 000 €
Défavorisée	13 500 €	49 700 €
Montagne	20 000 €	64 000 €

La DJA peut être modulée selon les critères suivants :

- 4 critères nationaux :
 - hors cadre familial (30 %)
 - valeur ajoutée (18 %) – Emploi (12 %)
 - agro écologie – performance environnementale (22,5 %), démarche de progrès (12 %), AOC/AOP, IGP (hors filière viticulture) et agriculture biologique (25,5 %)
 - projets à coût de reprise/modernisations importantes (remplace les prêts JA).. Le montant de cette modulation varie de 12 000 € à 16 000 € en zone de plaine et de 15 000 € à 20 000 € en zone défavorisée (y compris la zone de montagne). Elle ne concerne que les dossiers pour lesquels le total de l'investissement excède 100 000 €.
- 1 critère régional : aide à la performance économique-revenu/SMIC (15 %).

Si les obligations liées à l'obtention d'une modulation de la DJA ne sont pas remplies, la modulation devra être remboursée.

Les agriculteurs à titre secondaire peuvent bénéficier de 50% du montant de la dotation aux jeunes agriculteurs calculée dans les mêmes conditions que pour les agriculteurs à titre principal.

3.2. Autres aides possibles

Les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et tous les publics en dehors des critères définis au paragraphe 3.1, peuvent bénéficier d'aides spécifiques (se renseigner auprès du Pôle Emploi dont vous dépendez) :

- l'aide à la création d'entreprise qui permet l'exonération des charges sociales l'année d'installation. Le dossier de demande d'aide doit être retiré auprès de votre Centre de Formalités des Entreprises (CFE)
- les prêts d'honneur ou avances remboursables à taux zéro ou des garanties bancaires par le biais d'associations (France Active, ADIE, Nièvre Initiative Locale...),
- les prêts à la création d'entreprise (PCE).

Certains Conseils Départementaux de Bourgogne ainsi que le Conseil Régional attribuent aussi des aides pour des projets d'installation ou d'investissement.

Attention : il existe des plafonds européens d'aides publiques pour les investissements dans les exploitations agricoles.

IV – ATOUS DU STATUT JEUNE AGRICULTEUR

4.1. Charges sociales

Pour les installés âgés entre 18 et 40 ans au moment de l'affiliation, qui perçoivent des prestations de l'AMEXA (soit exercer l'activité d'exploitant à titre exclusif ou principal), l'exonération et les plafonds des cotisations sociales fixés annuellement par décret sont présentés dans le tableau suivant :

Années	Exonération	Plafond d'exonération pour l'année 2019
1 ^{ère} année	65 %	3 125 €
2 ^{ème} année	55 %	2 644 €
3 ^{ème} année	35 %	1 683 €
4 ^{ème} année	25 %	1 202 €
5 ^{ème} année	15 %	721 €

Ces exonérations concernent les cotisations dues par l'exploitant lui-même et pour l'exploitation : AMEXA, invalidité, AVI, AVA, PFA. Elles sont accessibles à toute personne de moins de 40 ans, s'installant avec ou sans les aides de l'Etat.

Les charges sociales comprennent au minimum la cotisation de solidarité si la personne exploite moins de l'AMA. Cette cotisation de solidarité payée auprès du régime social agricole est due par les personnes physiques dès la mise en valeur d'une exploitation d'une superficie supérieure ou égale à un 1/4 de la SMA (ou équivalent),

Les cotisations des nouveaux installés sont obligatoirement appelées par voie d'appels fractionnés ou prélèvements mensuels dès la première année au titre de laquelle elles sont dues. Les appels fractionnés ou prélèvements sont alors respectivement déterminés en pourcentage ou en onzième de l'assiette forfaitaire d'installation. L'assiette forfaitaire basée sur des assiettes minimales (de 600 à 800 SMIC selon la branche de cotisation) est provisoire. La régularisation des cotisations intervient lorsque les revenus professionnels sont connus soit 1 ou 2 ans après selon le régime fiscal.

4.2. Fiscalité

Les jeunes agriculteurs qui relèvent de plein droit ou sur option du réel et qui perçoivent la DJA bénéficient d'une réduction sur le bénéfice imposable au titre des 60 premiers mois d'activité.

L'allègement d'impôt n'intervient qu'après octroi de la première des aides (DJA ou prêt JA) mais il est rétroactif à la date d'installation du jeune (sous la seule réserve que les exercices antérieurs ne soient pas prescrits).

La Loi de Finances 2019 réforme cette mesure, de façon à ce que l'avantage fiscal soit recentré sur les jeunes agriculteurs dont les bénéficiaires sont les moins élevés, l'abattement est ainsi rendu dégressif en fonction du revenu agricole.

A partir du 1^{er} janvier 2019, les abattements varient en fonction de seuils de bénéficiaires (43 914 € et 58 552 €). Deux situations doivent être distinguées. Ainsi lorsque le bénéfice de l'exercice est inférieur à 43 914 €, les abattements suivants s'appliquent :

	N1 (année d'octroi de la DJA)	N2	N3	N4	N5
Bénéfice inférieur à 43 914 €	100 %	75 %	75 %	75 %	75 %

En revanche, lorsque le bénéfice de l'exercice est supérieur à 43 914 € les abattements suivants s'appliquent :

	N1 <i>(année d'octroi de la DJA)</i>	N2	N3	N4	N5
Pour la fraction du bénéfice comprise entre 0 et 43 914 €	100 %	50 %	50 %	50 %	50 %
Pour la fraction du bénéfice comprise entre 43 914 € et 58 552 €	60 %	30 %	30 %	30 %	30 %
Pour la fraction du bénéfice supérieure à 58 552 €	0	0	0	0	0

Aussi, il est important de noter que la première année, le montant des abattements de 100 % et 60 % ne peut être inférieur au montant de la DJA.

4.3. Droits d'enregistrement pour l'acquisition d'immeubles ruraux

Dans les Territoires Ruraux de Développement Prioritaire (TRDP), les droits d'enregistrements sont réduits selon les départements pour les acquisitions faites par des jeunes bénéficiant de la DJA ou des prêts JA. Ces acquisitions doivent être réalisées dans les 4 ans suivant l'octroi des aides et pour une valeur d'acquisition totale ne pouvant pas dépasser 99 000 €.

De même, les droits d'enregistrement sont réduits pour les investisseurs qui s'engagent dans l'acte d'achat à louer par bail à long terme à un jeune bénéficiant de la DJA.

4.4. Dégrèvement de la taxe foncière sur le non-bâti

Les jeunes agriculteurs ayant droit aux aides de l'Etat peuvent bénéficier pendant 5 ans d'un dégrèvement de la taxe communale sur le foncier non bâti pour les parcelles qu'ils exploitent.

L'Etat prend à sa charge 50 % de la taxe communale. Si les communes ont opté pour le dégrèvement, elles peuvent exonérer les 50 % restants.

Pour bénéficier de cette aide, le jeune installé doit remplir, avant le 31 janvier de l'année suivant son installation, une déclaration auprès du Centre des Impôts. L'exonération de la taxe s'applique pour la première fois, l'année suivant celle de l'installation. La déclaration est faite par commune et par propriétaire.

Si l'agriculteur est locataire, le propriétaire est tenu de reverser l'intégralité du dégrèvement à son fermier.

Remarques : Certaines organisations professionnelles proposent les premières années des aides spécifiques ou des services à des coûts réduits. N'hésitez pas à vous renseigner.

V – DEMARCHE POUR DEMARRER SON ACTIVE

Dès la mise en place du projet, il faut :

- avoir l'autorisation d'exploiter de la D.D.T
- signer les actes de location ou de propriété,
- penser à transférer les droits à produire ou à prime,
- ouvrir une comptabilité,
- réaliser une déclaration au CFE (Centre de Formalité des Entreprises de la Chambre d'Agriculture) permettant de s'inscrire à la MSA.

La déclaration d'installation se fait par le biais du **Centre de Formalités des Entreprises (C.F.E.)** au sein des chambres départementales d'agriculture.

Les C.F.E. en agriculture sont compétents pour les personnes physiques et morales exerçant à titre principal des activités agricoles, dès lors qu'il y a vente de produits ou services agricoles.

Toute entreprise lors de sa création, de la modification de sa situation ou de la cessation de son activité doit en informer le C.F.E.

Ainsi le C.F.E. pourra transmettre ces déclarations aux administrations, personnes ou organismes concernés (Mutualité Sociale Agricole, Greffes du Tribunal de Commerce, Impôts, I.N.S.E.E, E.D.E,...).

VI – ADRESSES UTILES

- **Point « accueil installation »**

<p>Point Accueil Installation de Côte d'Or 1, rue Coulots – 21110 BRETENIERE Tél. 03 80 68 67 72 E-mail : info.installation21@laposte.net</p>	<p>Point Accueil Installation Nièvre 25, boulevard Léon Blum – 58000 NEVERS Tél. 03 86 93 40 38 E-mail : installation58@nievre.chambagri.fr</p>
<p>Point Accueil Installation Saône et Loire 70610 – 71010 MACON Tél. 06 37 23 61 99 E-mail : secretariat.pai71@gmail.com</p>	<p>Point Accueil Installation Yonne 14 bis, rue Guynemer – 89000 AUXERRE Tél. 03 86 94 21 99 E-mail : info.installation89@laposte.net</p>
<p>Point Accueil Installation Doubs 130 bis, rue de Belfort – 25021 BESANCON Cedex Tél. 03 81 65 52 09 E-mail : pai25-90@agridoubs.com</p>	<p>Point Accueil Installation Jura 455, rue du C. Casteljou – BP 40417 39016 LONS LE SAUNIER Tél. 03 84 35 03 73 E-mail : installation@jura.chambagri.fr</p>
<p>Point Accueil Installation Haute Saône/Territoire de Belfort Maison des Agriculteurs 17, quai Yves Barbier – BP 20189 70004 VESOUL Cedex Tél. 03 84 77 14 20 E-Mail : installation@haute-saone.chambagri.fr</p>	

- **Informations par rapport à la diversification**

C.E.R.D (Centre d'Etudes et de Ressources sur la Diversification)

Françoise MORIZOT BRAUD/Aurélie BALLEDANT/Isabelle GERASSE
40 Rue des Fossés -58290 MOULINS-ENGILBERT
Tél. 03 86 85 02 10
e.mail : cerd@wanadoo.fr

site : www.centre-diversification.fr

Chambre d'agriculture de Côte d'Or

Alice FAIVRE
1, rue des Coulots – 21110 BRETENIERE
Tél. 03 80 68 66 31

Fax. 03 80 68 66 49

Chambre d'agriculture de la Nièvre

Clémence GUILLAUMET
25, rue Léon Blum -58028 NEVERS
Tél. 03 86 93 40 14/40 20

Fax. 03 86 93 40 19

Chambre d'agriculture de la Saône et Loire

Julie ALCARAZ
59, rue du 19 Mars 1962 – 71000 MACON CEDEX
Tél. 03 85 29 55 23

Fax. 03 85 29 56 93

Chambre d'agriculture de l'Yonne

Alice DEMOLDER-BILHOT
62, rue Guynemer – 89015 AUXERRE CEDEX
Tél. 03 86 94 26 33

Fax. 03 86 94 22 23

Chambre d'agriculture du Doubs

Cécile EIMBERK
130 bis, rue de Belfort – BP 939 – 25021 BESANCON Cedex
Tél. 03 81 65 52 30
e.mail : ceimberk@agridoubs.com

Chambre d'agriculture de Haute Saône

Florence MORCOS

17, quai Yves Barbier – BP 20189 – 70004 VESOUL

Tél. 03 84 77 14 00

Fax. 03 84 76 52 65

e.mail : florence.morcos@haute-saone.chambagri.fr**Chambre d'agriculture du Jura**

Bérénice Claude

3, rue Victor Bérard – 39300 CHAMPAGNOLE

Tél. 03 84 35 14 52

Fax. 03 84 24 82 15

e.mail : Berenice.CLAUDE@jura.chambagri.fr

- **Aspects sociaux (permanence téléphonique : lundi, mardi, mercredi, vendredi 8h30-17h sans interruption et le jeudi 10h-17h)**

MSA de Bourgogne et de Côte d'Or 14, rue Félix Trutat - 21046 DIJON Cedex Tél. 09 69 36 20 50	MSA de la Nièvre 5, avenue Colbert – 58000 NEVERS Tél. 09 69 36 20 50
MSA de Saône et Loire 46, rue de Paris – 71023 MACON CEDEX Tél. 09 69 36 20 50	MSA de l'Yonne 14, bis rue Guynemer – 89023 AUXERRE CEDEX Tél. 09 69 36 20 50
MSA du Doubs 13, avenue Elisée Cusenier - 25090 BESANCON Cedex 9 Tél. 03 81 65 60 60	MSA de Haute Saône et Territoire de Belfort Rue René Hologne – 70021 VESOUL Cedex 9 Tél. 03 81 65 60 60
MSA du Jura 340, Avenue Offenbourg 39034 LONS LE SAUNIER Cedex Tél. 03 81 65 60 60	

- **Centre des Formalités des Entreprises Agricoles**

C.F.E de la Nièvre Chambre d'Agriculture – 25, Bd Léon Blum – 58028 NEVERS CEDEX Tél. 03 86 93 40 04 - Fax. 03 86 93 40 19 E.mail : cfe@nievre.chambagri.fr	C.F.E de Côte d'Or 1, rue des Coulots – 21110 BRETENIERE Tél. 03 80 68 66 16 - Fax. 03 80 68 66 19 E.mail : cfe@cote-dor.chambagri.fr
C.F.E de l'Yonne 14 bis, rue Guynemer– CS 50289 89005 AUXERRE CEDEX Tél. 03 86 94 21 96 - Fax. 03 86 94 22 23 E.mail : a.gaillard@yonne.chambagri.fr	C.F.E de Saône et Loire 59, rue du 19 Mars 1962 – 71000 MACON Tél. 03 85 29 55 25 - Fax. 03 85 29 56 93 E.mail : gfernades@sl.chambagri.fr
CFE Doubs-Territoire de Belfort 130 bis, rue de Belfort – 25021 BESANCON Cedex Tél. 03 81 65 16 53 c.ferrey@agridoubs.com	CFE Jura 455, rue du Colonel de Casteljou – BP 40417 39016 LONS LE SAUNIER Cedex Tél. 03 84 35 14 14 – Fax. 03 84 21 82 15
CFE Haute Saône Maison des Agriculteurs – BP 189 70004 VESOUL Cedex Tél. 03 84 77 14 94 – Fax. 03 84 76 52 65 E.mail : bernard.lancon@haute-saone.chambagri.fr	